



Réalisation de testament, modalités à suivre

Par Visiteur

J' ai 3 enfants dont deux (A et B) de mon premier mariage et un enfant (C) de mon second mariage et tous sont majeurs.

Je veux réaliser mon testament, étant âgé de 63 ans.

Je désire favoriser dans ce testament mon enfant (C) de mon second mariage, pour l'héritage de mes biens immobiliers qui sont solidaires avec ma seconde épouse (50/50).

Ma réflexion sur la répartition entre enfants serait celle-ci:

- * 5% de ma part (50%) pour mon enfant A
- * 5% de ma part (50%) pour mon enfant B
- * 90% de ma part(50%)pour mon enfant C

est-ce légal?

A l'avance merci de votre conseil

Meilleures salutations

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je veux réaliser mon testament, étant âgé de 63 ans.

Je désire favoriser dans ce testament mon enfant (C) de mon second mariage, pour l'héritage de mes biens immobiliers qui sont solidaires avec ma seconde épouse (50/50).

Ma réflexion sur la répartition entre enfants serait celle-ci:

- * 5% de ma part (50%) pour mon enfant A
- * 5% de ma part (50%) pour mon enfant B
- * 90% de ma part(50%)pour mon enfant C

est-ce légal?

Malheureusement non car un tel montage porte atteinte à la réserve héréditaire de vos enfants A et B. Dans la mesure où vous avez trois enfants, alors la réserve héréditaire de chaque enfant est de 1/4. Cela signifie que chaque enfant ne peut pas recevoir moins d'un quart de votre patrimoine.

Vous ne pouvez donc faire par exemple que:

- * 25% de ma part (50%) pour mon enfant A
- * 25% de ma part (50%) pour mon enfant B
- * 50% de ma part(50%)pour mon enfant C

Très cordialement.